

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 15 Juillet 2025

L' an 2025 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusés : MM : GAUDIN Bernard, NEVEU Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/07/2025

Date d'affichage : 08/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 18/07/2025

et publication ou notification
du : 18/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUCAS Lorraine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-51 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2025-52 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2025-53 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Jean-Louis Etienne" - Argentré-du-Plessis
2025-54 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique intercommunale "Deux Provinces" - Le Pertre
2025-55 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Pierre-Gilles de Gennes" - Gennes-sur-Seiche
2025-56 : Création de poste - Adjoint Administratif principal de 2ème classe

2025-51 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 en prenant acte de la modification de la délibération référencé n°2025-47.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-52 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante ;

- Vente d'un terrain non bâti de 576 m², 14, rue du Maine, B 1713, 1764, 1765, 1767

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-53 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Jean-Louis Etienne" - Argentré-du-Plessis

Madame le Maire informe les élus que huit enfants de la commune sont scolarisés à l'école Publique Jean-Louis Etienne à Argentré-du-Plessis depuis le 1er septembre 2024,

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2024-2025, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 299.00 €
- Elémentaire : 462.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique d'Argentré-du-Plessis pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-54 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique intercommunale "Deux Provinces" - Le Pertre

Madame le Maire informe les élus que huit enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre depuis le 1er septembre 2024,

Le S.I.V.O.M Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2024-2025, le coût moyen par élève au vu des résultats de l'année précédente en :

- Maternelle : 2 027.23 €
- Elémentaire : 598.99 €

Monsieur PIHOURS étant arrivé à 20h14, il peut prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Le Pertre.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-55 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Pierre-Gilles de Gennes" - Gennes-sur-Seiche

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Pierre Gilles-de-Gennes de Gennes-sur-Seiche depuis le 1er septembre 2024,

La commune de Gennes-sur-Seiche sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2024-2025 le coût de fonctionnement par élève en :

- Maternelle : 1 1999.00 €
- Elémentaire : 878.00 €

Monsieur PIHOURS étant arrivé à 20h14, il a pu prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Gennes-sur-Seiche pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Gennes-sur-Seiche.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2025-56 : Crédit de poste - Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de l'obtention de l'examen professionnel de l'agent occupant le poste.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité :

- **Créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.
- **Supprime** le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.
- **Modifie** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **Inscrit** la dépense correspondante au chapitre 16 article 1641 du budget communal 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:30

En mairie,
Le 16 juillet 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Lorraine TRUCAS

